



Conditions pour dérogation CUI

Par **nounou98**, le **09/05/2013 à 13:57**

Bonjour
Je voudrais savoir les conditions pour avoir une dérogation pour un contrat CUI
Je suis actuellement sur un poste de EVS (aide à la directrice d'une école primaire) et ça va faire 24 mois. Comme je suis travailleur handicapé je pensais avoir le droit à une dérogation, parce que sur le site: <http://vosdroits.service-public.fr/F21006.xhtml> ils marquent :
Par dérogation, la durée maximale d'un CUI en CDD peut être portée à 5 ans pour les personnes :
allocataires de minima sociaux et âgées de 48 ans minimum à la signature du CUI,
ou reconnues travailleurs handicapés,
ou effectuant une action de formation professionnelle en cours de réalisation (afin de l'achever).
Pôle emploi (à Bourg en Bresse) m'a dit qu'il faut avoir 2 de ces conditions. L'inspection académique m'avait dit 1. Je connais d'ailleurs une autre personne qui sur le même poste que moi et travailleur handicapé, qui a eu cette dérogation avec 1 condition (pôle emploi à Oyonnax)
J'ai cherché à avoir des informations depuis plusieurs semaines mais personne ne peut me dire si c'est 1 ou 2 conditions.
Est-ce que quelqu'un peut m'aider? Merci

Par **pepelle2**, le **09/05/2013 à 17:59**

Bonjour
C'est une seule condition et non pas deux. Votre Pôle Emploi se trompe. Les textes concernant le CUI sont le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009.
Donc vous retournez à Pôle Emploi, vous leur demandez de lire ces documents et de vous dire où est indiqué qu'il y a deux conditions et non une seule !